



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Gap, le **31 JUIL. 2023**

Arrêté n° **05-2023-07-31-00001**

Objet : Modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - formation « de la nature »

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R341-16;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-261-6 du 18 septembre 2006 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-03-28-0001 du 28 mars 2022 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

VU le courrier du Parc Naturel Régional du Queyras en date du 09 mai 2023 sollicitant la modification de son représentant au sein de la formation « de la nature » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°05-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 est modifié comme suit :

Formation de la nature :

4 ° Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

--Mme Valérie RIVAS, titulaire, représentant le Parc Naturel Régional du Queyras est remplacée par M. Marc FIQUET.

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié à toutes les personnes concernées.

En préfecture et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes


Jennifer ROUSSELLE